



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GUITRES

8, Grand'Rue
33230 Guîtres
Téléphone : 05.57.69.10.34

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé ALLOY, Maire.

Présents : M. ALLOY Hervé, M. ANGULO Patrick, Mme BALLION TEURLAY Emilie, Mme ASO Sandrine, M. GAURY Sébastien, Mme LAGARDE Sylvie, M. JOLY Vincent, Mme MARCHIORO CARLES Soraya, M. VERDON Joël, Mme AVRIL Martine, M. SZKOLNIK Jean-Jacques, Mme FAVREAU Gaëlle, M. MOULINIER Ludovic, Mme DEXET Aurélie, Mme FAUCHIER Dominique, Mr GAUNIE Jérôme et M. Didier LALANDE

Absents : Mme MEDJEBER Céline

Excusés : M. DUBAN Jean-Philippe

A donné procuration : M. DUBAN Jean-Philippe à M. ALLOY Hervé

Secrétaire de séance : Mme DEXET Aurélie

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

Ouverture du conseil municipal

Madame Dexet, vous venez d'être désignée à l'unanimité secrétaire de séance. Je vous prie de bien vouloir procéder à l'appel des conseillers.

Je vous remercie.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Aurélie Dexet. Je voudrais en premier lieu féliciter très sincèrement Mme Aurélie Dexet, conseillère municipale mais également tapissière à Guîtres qui, le 6 mai prochain, recevra très officiellement dans son magasin de la rue Sainte Catherine son diplôme de maître des métiers de l'artisanat d'art au prix d'un gros travail assuré durant plusieurs années et qui lui permet d'accéder à ce statut. Il sera remis par Madame la présidente de la chambre des métiers d'artisanat d'art et monsieur le président de la Cali. Félicitations Madame Dexet. J'ai toujours dit que la tenue de votre magasin, la qualité de vos travaux, l'étendue de votre chalandise étaient un exemple pour ce que pourrait devenir Guîtres au fur et à mesure de son rééquilibrage. Une commune où l'artisanat d'art aura toute sa place. Cela prendra du temps mais ce type d'exemple et de réussite montrera, j'en suis sûr le chemin à suivre pour de nouveaux artisans d'art qui pourront s'installer sur la commune.

RD10. Les travaux d'embellissement de l'entrée de la commune par la RD10 débuteront ce mardi 2 avril. Aménagements de trottoirs, espaces verts, marquage sont au programme de ce chantier qui se situera entre la rue Saint-Léger et la place des Tilleuls. Seront également créées 22 places de stationnement qui seront matérialisées par des pavés. L'an prochain, sur un prochain budget, ces places seront définitivement aménagées avec des alvéoles enherbées qui peaufineront cette entrée de commune. C'est grosso modo un budget de 100 000 euros pour cette année auxquels s'ajouteront 50 000, l'an prochain pour les alvéoles et les travaux de terrassement qui sont inhérents.

Vous avez pu voir que la RD 10 a été fermée sur une partie pour un glissement de terrain, ces terrains sont riches en argile, peu stable surtout avec les grosses pluies. Il convient d'être vigilant. Nous nous félicitons d'avoir transféré la compétence de la gestion des eaux pluviales de la commune de Guîtres à la Cali, car je me laisse entendre dire qu'on aura des travaux à faire.

Monsieur Angulo explique qu'il y a un problème Chemin de Buisson ou des canalisations se sont cassées et donc la chaussée s'est effondrée. Il a fallu intervenir rapidement.

Incendie. Nous avons vécu, cette nuit un incendie important, rue du Caillou. Le feu a pris dans une maison, vraisemblablement par un court-circuit dans les combles et s'est propagé à trois maisons voisines à des degrés moindres. Pas de victime fort heureusement mais des dégâts importants et la nécessité de trouver, avec les assurances des relogements pour au moins deux personnes. Madame Aso et Madame Ballion se sont penchées sur la question aujourd'hui pour accompagner au mieux les victimes de ce sinistre.

Visite de Monsieur le Sous-Préfet. Ce matin, MM. Angulo, Duban, Gaury, Lalande et moi-même avons ainsi que Madame Ulmann avons reçu Monsieur le sous-préfet de Libourne, Matthieu Doligez ainsi que Monsieur Sébastien Laborde, conseiller départemental, afin de pouvoir montrer à nos deux partenaires que sont l'État et le Département, l'état d'avancement des travaux du gymnase pour lesquels ils sont, pour leurs structures, partie prenante. Je rappelle que pour un coût d'environ 800 000 euros, l'État nous a apporté, au titre de la DETR, de la DSIL et du Fonds Vert 292 000 euros et le Département 300 000, les principaux usagers du gymnase étant les élèves du collège Jean-Aviotte. Tous deux ont apprécié cette visite ainsi que la qualité des travaux qui devraient se terminer à la fin avril. Ce qui m'a permis de rappeler que dès la fin de ce chantier démarreront ceux de la deuxième tranche à savoir la rénovation énergétique du dojo pour un coût moindre (environ 300 000 euros) et pour lesquels nous demanderons de nouveau la participation de nos partenaires privilégiés.

Le budget le 11 avril. Nous avons initialement envisagé de voter le budget 2024 de la commune ce soir. Il est bouclé et nous aurions pu le faire mais une nouvelle norme de la M57 exige que désormais les documents budgétaires doivent parvenir aux élus douze jours avant le vote ce qui n'était pas possible. C'est pour cette raison que nous organiseront un nouveau conseil municipal le 11 avril pour un envoi des documents demain.

Monsieur Angulo indique que le camion du SMICVAL va devoir faire des détours à cause de la fermeture de la rue du Caillou. Des déviations seront mises en place.

Si vous le voulez bien et si vous n'avez pas de question, ou de remarques à formuler sur ces communications, nous allons passer à l'ordre du jour du conseil. Je vous demanderai en premier lieu la possibilité d'en changer l'ordre et de prendre comme première délibération l'étude de la motion initialement prévue en fin de conseil. Quelqu'un s'y oppose ? Je vous remercie.

APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mes chers collègues avant d'entrer dans le vif du sujet, il nous faut approuver le procès-verbal de la dernière séance de notre conseil municipal.

Quelqu'un a-t-il des remarques à faire à ce sujet ? Qui est contre, qui s'abstient ? Je vous remercie.

Madame Dexet a lu attentivement le procès-verbal du conseil du 8 février 2024 et n'y a pas trouvé d'anicroches. Vous me le confirmez Madame Dexet ? Pouvons-nous approuver le procès-verbal ?

Qui est contre, qui s'abstient ? Je vous remercie.

DELIBERATIONS

N°14032024 – DÉLIBÉRATION PORTANT MOTION POUR LA DEFENSE DE NOS TERRITOIRES

Monsieur le Maire fait lecture de la motion « défendons nos territoires » :

Ce 2 décembre, en Gironde, nous avons été 450 élus communaux, départementaux et régionaux, représentants d'EPCI, citoyens, acteurs associatifs et économiques à nous réunir pour dire d'une même voix : « Défendons nos territoires ! ». Cette mobilisation vaut au-delà du cadre girondin : elle est représentative de ce que d'autres partagent ailleurs, subissant des contraintes identiques, même si elles sont vécues différemment. Sentiment de relégation et d'abandon, disparitions des services publics, difficultés de mobilités, d'accessibilité aux services, aux soins, etc. autant de phénomènes que les collectivités et acteurs locaux contribuent à résorber, grâce à la convergence de la proximité, des outils et des compétences.

Les collectivités locales représentent 70% de l'investissement public. Les associations emploient 1,8 million de personnes et comptent 16 millions de

bénévoles dans des secteurs aussi divers que nécessaires (sport, culture, médico-social...).

Quant à une prétendue « mauvaise gestion » qui est parfois sous-entendue, **nous soulignons que la part des collectivités locales dans la dette publique du pays ne représente que 8 %**. Envisager l'amélioration de la vie locale à l'aune de la suppression d'une ou plusieurs « strates » serait une erreur fondamentale. Elle signifierait gager l'avenir de la France en provoquant plus de fractures que de coutures entre les territoires et ceux qui les habitent.

Ce n'est pas d'un « millefeuille territorial » dont se plaignent les Françaises et les Français mais bien d'un guichet administratif introuvable ou d'une réponse trop longue à être donnée. C'est à ces demandes légitimes qu'il nous faut répondre, et l'Etat doit être aidant. Cela ne peut plus attendre car les collectivités locales, en matière budgétaire, manquent désormais d'oxygène. Les communes sentent poindre l'étranglement avec leur réduction à la fiscalité du foncier bâti.

Nous voulons continuer d'être en capacité de conduire les politiques pour lesquelles nous avons été élus. Nous voulons continuer d'être à la hauteur des besoins en équipements et des services publics là où l'on vit, là où l'on travaille, dans les villages comme dans les villes pour éviter de voir émerger des territoires à deux vitesses. Nous voulons continuer de répondre aux besoins en toute proximité en appuyant nos partenaires économiques, agricoles et associatifs.

Aussi, le Conseil Municipal demande que l'Etat travaille avec les acteurs locaux sur la base d'un « **contrat girondin** » qui lui sera proposé afin de parvenir à :

- **L'autonomie politique**, qui permet au-delà des compétences obligatoires, d'assurer des actions de lien social en aidant les communes, le sport, la culture, des associations variées, les agriculteurs et de nombreux acteurs locaux ;
- **La liberté d'administration des collectivités locales**, en limitant l'inflation des normes toujours plus nombreuses et complexes qui contraignent la liberté d'action ;
- **L'autonomie financière voire fiscale en garantissant la cohérence entre les recettes et les missions des collectivités** ;
- **Une évaluation sincère des 40 années de décentralisation** pour en déterminer les points forts et les points d'amélioration et mieux adapter l'organisation de notre République aux XXIème siècle.

C'est par la complémentarité et le bon niveau d'intervention que nous offrirons à toutes et tous l'égal accès aux services publics partout, préserverons la vie associative et démocratique, et agirons en faveur de la transition écologique. La décentralisation que nous appelons de nos vœux ne vise pas à affaiblir l'Etat, mais à mieux coopérer avec lui pour le renforcer dans ses missions régaliennes.

C'est cette ambition qui nous guide dans le travail sur ce sujet, car **si une bonne décentralisation ne peut suffire à faire le bonheur d'une nation, une mauvaise peut suffire à faire son malheur.**

Cette motion est un texte co-signé par les 450 élus de Gironde qui se sont rassemblés début décembre à Bordeaux au conseil départemental pour signer le signal d'alarme quant aux aides de l'État pour le fonctionnement des collectivités locales.

Les départements en sont particulièrement victimes perdant du fait des principes nouveaux des financements d'État des enveloppes financières particulièrement importantes.

Nous le voyons d'ailleurs dans le cadre de nos demandes de subventions au département qui sont de plus en plus compliquées à obtenir.

Ce texte, que j'ai signé lors de ma participation au rassemblement de décembre, me semble juste et équilibré. Aujourd'hui l'État semble vouloir de plus en plus considérer les collectivités locales, Régions, Départements, intercommunalités, communes, comme des variables d'ajustement financières. En fonction de ses propres besoins.

Or, la situation financière de l'État ne manque pas d'être problématique dans une période d'affolement de l'endettement, vous en avez tous entendu parler, qui atteint des sommets vertigineux qui sans pour autant scelle un destin funeste pour la France, exige une véritable prise de conscience.

Or, nous voulons absolument à ce que l'État n'ait pas l'idée saugrenue de faire payer ses errances en matière de dette par les collectivités qui, elles, ont des pratiques financières très vertueuses puisqu'aux époques de budget, alors que l'État approfondit toujours le trou de la dette, les collectivités sont, elles, obligées de présenter des budgets équilibrés entre leurs dépenses et leurs recettes ce qui, vous pouvez me croire, est loin d'être simple.

Alors que le discours étatique est souvent de dire que les collectivités reviennent cher à l'État, il faut savoir que le poids des collectivités locales sur la dette ne

représente que 8% ; une proportion que n'explique pas, loin s'en faut, l'état de la dette d'État aujourd'hui.

Le problème actuel est que la dette d'État ne peut se résorber ou au moins s'adoucir que si la croissance du pays est suffisamment haute. Or la croissance annoncée dans la Loi de Finance à 1,4% a été singulièrement revue à la baisse à 1% ce qui a une incidence directe sur les collectivités qui, comme, j'ai pu le dire, ce matin à Monsieur le sous-préfet sont, par leurs projets et leurs investissements, des acteurs quotidiens de la croissance et de l'emploi.

Une croissance moindre c'est donc des prévisions fiscales moindres également et tout particulièrement au niveau de la TVA. Or, une portion de cette TVA finance aujourd'hui le fonctionnement des collectivités puisqu'elle compense la taxe d'habitation qui a disparu voici quelques années.

Pour, prendre un exemple très concret, il faut savoir que, pour la Cali, la baisse de la croissance de 1,4 à 1% représente un manque à gagner dans le, budget 2024 de 350 000 euros... C'est énorme et nous tenons, collectivités de Gironde comme d'autres départements et régions, comme les associations d'élus et surtout l'AMF, nous tenons) spécifier qu'il ne sera pas pensable que les collectivités couvrent encore les ,10, 20, 30, 40 ou 50 milliards d'économies qu'évoque le Ministre des Finances. Cette motion a été rédigée pour le rappeler.

Je vous donne la parole.

Pas de question ? Pas de remarques ?

Madame Emilie Ballion ajoute que les prix sont parlants.

Madame Aurélie Dexet demande s'ils ont fait appel à d'autres régions.

Monsieur le Maire répond que c'est une initiative qui a été prise par le département de la Gironde, le Département sert les cordons de la bourse. Le département est touché ils ont perdu un pan des aides de l'état. Compliqué à compenser pour les collectivités.

Je vous propose d'approuver cette motion et de m'autoriser à la transmettre aux structures intéressées.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, d'adopter à l'unanimité la présente motion.

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 18

N°15032024 – DÉLIBÉRATION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT POUR LES ENERGIES EN NOUVELLE AQUITAINE

A ce jour, la Mairie adhère au groupement d'achat d'énergies Nouvelle Aquitaine pour la période 2023-2025.

Ce groupement réunit **plus de 2 800 Membres** pour un volume de plus de **1 800 GWh**, il permet de bénéficier dans un contexte énergétique particulièrement instable de **tarifs compétitifs** en matière de gaz comme d'électricité.

Dans le cadre de la reconduction prochaine du marchés « Achat Électricité » et « Achat Gaz Naturel », et afin de **continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, il convient de faire part de notre souhait de renouvellement d'adhésion avant le 31 mars 2024.**

L'adhésion à ce groupement permet d'obtenir les meilleurs prix du moment. La stratégie d'achat consiste en des prises de position successives, eu égard à la volatilité des prix en raison notamment de la réforme des marchés européens de l'énergie.

C'est important de tenter au maximum de baisser les coûts de l'énergie tant ces derniers, et vous le verrez lors du vote du budget, sont lourds pour la collectivité. Donc mettons tout en œuvre pour en limiter le poids que ce soit par de telles mises en place ou les économies d'énergies que nous pouvons générer dans notre fonctionnement et par nos projets comme celui du gymnase particulièrement qui, je le rappelle, assurera 60% d'économie d'énergie et de rejets de gaz à effet de serre.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de la Commande Publique,

- Vu la précédente adhésion au Groupement de Commandes des Syndicats d'Energies de Nouvelle Aquitaine pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025
- Vu la proposition du SDEEG de renouveler l'adhésion à compter du 01/01/2026 pour une période de 3 ans

Monsieur le Maire expose :

CONSIDÉRANT :

- La nécessité pour les communes de maîtriser leurs dépenses de fonctionnement notamment dans un contexte énergétique particulièrement instable,
- Que ce groupement de commande permet d'obtenir des tarifs compétitifs en matière de gaz et d'électricité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de :

- **Renouveler l'adhésion au groupement de commandes des Syndicats d'Energies de Nouvelle Aquitaine,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier**

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 18

N°16032024 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE À BUT COMMERCIAL RUE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire donne la parole à madame Ballion.

Madame Ballion explique que Mme et M. Carmona qui exploite la fourchette de Guîtres ont installé une terrasse en 2023, cette initiative s'intègre parfaitement à la politique d'attractivité de la commune de Guîtres et dont un des éléments est de parvenir à capter les usagers du Train de Guîtres et du vélo rail. Ces derniers ne viendront jamais dans le bourg de Guîtres s'ils n'ont rien à y faire, la Fourchette de Guîtres entreprise connue de la commune a permis de compléter ce maillage en installant une terrasse devant son établissement située rue de l'Eglise en proximité immédiate de l'Abbatiale en y proposant de la restauration et des boissons, le succès de cette entreprise de s'est pas démenti lors de la saison passée et la Fourchette de Guîtres est devenue un site prisé. Ce qui permet aux visiteurs d'y trouver la clé du Monument pour le visiter en dehors des horaires des visites guidées. Ils aident à promouvoir l'Abbatiale. Conformément à la délibération en date du 15 mai 2023, il convient donc de fixer pour la saison 2024 le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de l'Urbanisme
- La délibération n° 16042022 du conseil Municipal du 7 avril 2022
- La délibération n° 35052023 du conseil Municipal du 15 mai 2023

CONSIDÉRANT QUE :

- La Commune de Guîtres désire poursuivre sa politique d'attractivité en proposant aux visiteurs potentiels et clients locaux la possibilité de se restaurer ou de consommer dans la commune
- Le projet de l'entreprise « La Fourchette de Guîtres »
- Les préconisations de madame l'Architecte des Bâtiments de France
- Le Conseil Municipal a voté le 7 avril 2022 une redevance de 50 € mensuel et reconduit le montant de cette redevance pour la saison 2023 en date du 15 mai 2023,

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :

La Fourchette de Guîtres, exploitée par M. et Mme Carmona, résidant dans la commune de Guîtres, a installé une terrasse située devant leur établissement, rue de l'Église pendant la saison estivale 2023.

Cette initiative s'intègre parfaitement à la politique d'attractivité de la commune de Guîtres dont un des éléments est de parvenir à « capter » les usagers du train de Guîtres et du vélorail. Ces derniers ne viendront jamais dans le centre-bourg de Guîtres s'ils n'ont rien à y faire : visites, consommations, etc.

La Fourchette de Guîtres, entreprise connue de la commune a permis de compléter ce maillage en installant une terrasse devant son établissement situé rue de l'Église en proximité immédiate de l'Abbatiale et en y proposant de la restauration et des boissons.

Conformément à la délibération en date du 15 mai 2023, il convient donc de fixer pour la saison 2024 le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public pour ladite terrasse.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de :

- **De reconduire la redevance d'occupation du Domaine public pour l'installation de cette terrasse de 50 euros mensuels (cinquante euros)**
- **Ce tarif sera applicable durant les mois d'ouverture de l'année 2024 et jusqu'à la fin de la saison touristique en fonction de la météorologie,**
- **Réviser ce tarif d'occupation du Domaine Public chaque année, en fonction du Chiffre d'affaires de l'entreprise.**

VOTE :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 18

N°17032024 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR L'EXPLOITATION DE LA GUINGUETTE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu l'appel à candidature pour l'exploitation de la Guinguette sur le port de Guîtres effectué sur le site Dematampa,
- Vu l'examen des candidatures et des offres,

CONSIDÉRANT QUE :

La commune de Guîtres a aménagé une guinguette sur le site du Port de Guîtres à proximité immédiate de la rivière l'Isle.

Cet aménagement trouve sa logique dans la fréquentation touristique de la commune du fait de la présence d'un patrimoine de renom dont l'Abbatiale Notre-Dame et d'activités sur la rivière (canyoning, paddle, croisières...) et autour du train touristique et du vélorail. Ce sont plusieurs milliers de touristes, qui chaque année, passent par Guîtres.

La commune de Guîtres a acquis un conteneur maritime recyclé qui tiendra lieu de cuisine et de bar et a lancé un appel à candidature pour recruter un prestataire pour l'exploitation,

La Commune de Guîtres désire poursuivre sa politique d'attractivité en proposant aux visiteurs potentiels et clients locaux la possibilité de se restaurer ou de consommer dans la commune.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :

Après ouverture des plis, les dossiers ont été analysés selon les critères définis dans le dossier de consultation, pour rappel :

- Qualité et originalité du concept de guinguette 40%
- Garanties financières pour la réalisation du projet 30%
- Moyens humains et matériels en adéquation avec le projet 30%

Le choix a été simple car une seule candidature a été recevable par un dossier complet arrivé dans les limites de la période de candidature.

Il s'agit de celui de madame Maryse Bigot, habitante de Guîtres, qui a exploité plusieurs sites de restauration et de consommation dans la proximité immédiate de la commune et qui possède tous les certificats nécessaires à l'exploitation.

Son dossier est compatible avec le cahier des charges de la candidature présentant une carte abordable et de qualité (comprenant un menu « enfants »), faisant appel à des fournisseurs locaux. De plus les amplitudes horaires correspondent aux volontés communales puisque la guinguette sera ouverte toute la journée avec possibilité de se restaurer et de consommer y compris tard dans l'après-midi et en soirée.

Par ailleurs, le dossier de Madame Bigot est enrichi par le fait qu'elle exploitera les lieux en dehors de la, période estivale en développant, sur place, une activité de vente à apporter (pizzas tout particulièrement).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de :

- **De valider la candidature de Madame Maryse Bigot pour l'exploitation de la Guinguette situé sur le port de Guîtres,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

- **VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 18**

L'exploitante de la Guinguette sur le port nous a fait savoir en fin d'année 2023 qu'elle désirait ne plus assurer cette exploitation. Le « contrat » entre guillemets qui nous liait prévoyait un renouvellement tacite et automatique chaque année sauf décision contraire d'un des deux partenaires.

C'était donc le cas, Mme Lechappée, se consacrant à de nouvelles occupations toujours dans le secteur de la restauration.

Comme nous l'avons fait en 2021 pour la guinguette déjà et en 2022 pour l'Aquistria, nous avons lancé un appel à candidature sur une plateforme spécialisée, Déma Tampa avec un cahier des charges très précis.

Neuf dossiers ont ainsi été retirés mais une seule candidature a été recevable, candidature arrivée complète, dans les temps, en accord avec le cahier des charges, candidature d'une Guïtraude qui plus est, Mme Maryse Bigot, ici présente d'ailleurs qui présente une bonne expérience des métiers de la restauration.

De plus son projet de cartes correspond parfaitement aux volontés municipales : carte abordable, familiale (menu enfants), sur une amplitude horaire de 11h à 23h sans interruption.

J'ajoute que Madame Bigot exploitera à l'année puisqu'en dehors de la saison estivale elle développera une activité de vente à emporter et tout principalement de pizzas.

Je vous remercie Madame Bigot de votre candidature je vous souhaite pleine réussite dans votre entreprise qui deviendra rapidement comme, l'Aquistria « a place to be » à Guîtres.

Quelqu'un a-t-il des questions ou des remarques ? Mme Bigot ne pourra y répondre directement puisque non élue elle ne peut prendre la parole en conseil municipal mais, je m'efforcerais de répondre.

Qui est contre ce choix ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Madame Dexet rappel le risque par rapport aux inondations.

Monsieur le Maire explique que l'hiver la terrasse ne sera pas occupée et qu'il aimerait que la guinguette soit ouverte le dimanche.

N°18032024 – DÉLIBÉRATION PORTANT ACQUISITION DU MATERIEL DE RESTAURATION DE LA GUINGUETTE ET FIXANT LE MONTANT DE LA LOCATION-VENTE DUDIT MATERIEL

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT QUE :

La Commune de Guîtres désire poursuivre sa politique d'attractivité en proposant aux visiteurs potentiels et clients locaux la possibilité de se restaurer ou de consommer dans la commune.

La commune de Guîtres a acquis un conteneur maritime recyclé qui tiendra lieu de cuisine et de bar et a lancé un appel à candidature pour recruter un prestataire pour

l'exploitation d'une guinguette sur le site du Port de Guîtres à proximité immédiate de la rivière l'Isle.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :

Afin de permettre au prestataire recruté de débiter son activité dans de bonnes conditions, il convient que la Municipalité rachète le matériel à l'ancien propriétaire et fixe un loyer au prestataire retenu dans le cadre d'une location-vente.

Monsieur le Maire indique qu'une estimation du matériel a été réalisée et un montant de 18 000€ a été fixé pour l'ensemble.

Il propose que le loyer pour la location-vente soit de 300€ par mois sur 60 mois soit un total de 18 000€.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de :

- **Racheter le matériel (liste en annexe) de restauration de la Guinguette à Madame Frédérique LECHAPPE pour un montant de 18 000€,**
- **De fixer un loyer mensuel de 300€ sur une durée de 60 mois dans le cadre d'une location assortie d'une vente à l'expiration du délai,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 18

Le conteneur de la Guinguette est une propriété communale. En revanche, jusqu'à présent, le matériel de restauration était propriété de l'exploitante.

Pour simplifier les choses nous avons proposé à l'ancienne et la nouvelle exploitante d'acquiescer ce matériel et de le mettre à disposition de la nouvelle exploitante par le principe d'une location-vente.

Le coût initial de ce matériel était de 25000 euros et nous avons convenu, avec Mme Lechappee d'une reprise totale au prix de 18000 euros, tenant compte des aides publiques dont elle avait bénéficié et de la vétusté de ce matériel.

Il sera mis à disposition de Mme Bigot pour un loyer de 300 euros et il sera définitivement sa propriété au paiement de la 60^{ème} échéance.

Vous avez la liste de ce matériel sur vos pupitres.

Qui a des questions, des remarques ?

Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

J'en profite pour évoquer avec vous la situation de la boucherie située rue Fronsadaise. L'état de santé très précaire de Monsieur Jacques ne lui permettra plus d'exploiter cette boucherie. Mais nous sommes en discussion avec un nouvel exploitant qui est intéressé par la reprise et qui est actuellement boucher charcutier à Branne tout en habitant... Guîtres.

Nous sommes en discussion avec lui et la Cali qui pourra lui assurer une aide à l'installation et au loyer. Par ailleurs, vous vous souvenez que nous avons acquis du matériel de boucherie que nous mettions, à disposition de l'exploitant contre remboursement sur un an. Nous avons bien entendu récupéré ce matériel et proposons le même système au nouvel exploitant potentiel tout en étalant les remboursements sur plusieurs années afin de lui faciliter son installation et le lancement de son activité.

Je rappelle également que ce matériel deviendra propriété de l'exploitant dès la dernière échéance acquittée.

N°19032024 – DÉLIBÉRATION FIXANT REDEVANCE DU MONTANT DE L'OCCUPATION DES SOLS POUR LA GUINGUETTE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de l'Urbanisme

CONSIDÉRANT QUE :

- La Commune de Guîtres désire poursuivre sa politique d'attractivité en proposant aux visiteurs potentiels et clients locaux la possibilité de se restaurer ou de consommer dans la commune
- La commune de Guîtres a acquis un conteneur maritime recyclé qui tiendra lieu de cuisine et de bar et a lancé un appel à candidature pour recruter un prestataire pour l'exploitation d'une guinguette sur le site du Port de Guîtres à proximité immédiate de la rivière l'Isle.
- La nécessité de fixer un tarif d'occupation du Domaine Public

MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE DE :

- Fixer la redevance d'occupation du Domaine public pour l'exploitation de la Guinguette sur le port de Guîtres pour un montant de 300 euros mensuels (trois cent euros) pendant la période estivale,
- Précise que ce tarif sera applicable durant les mois d'ouverture de l'année 2024 et jusqu'à la fin de la saison touristique en fonction de la météorologie,
- Réviser ce tarif d'occupation du Domaine Public chaque année, en fonction du Chiffre d'affaires de l'entreprise.
- Indique qu'une exploitation en dehors de la période estivale pourra être réalisée avec le développement sur place d'une activité de vente à emporter (ex pizzas) et que la redevance sera fixée ultérieurement

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de :

- Fixer la redevance d'occupation du Domaine public pour l'exploitation de la Guinguette sur le port de Guîtres pour un montant de 300 euros mensuels (trois cent euros) pendant la période estivale, de mai à octobre
- D'appliquer ce tarif durant les mois d'ouverture de l'année 2024 et jusqu'à la fin de la saison touristique en fonction de la météorologie,
- Réviser ce tarif d'occupation du Domaine Public chaque année, en fonction du Chiffre d'affaires de l'entreprise.
- Valider le fait qu'une exploitation en dehors de la période estivale pourra être réalisée avec le développement sur place d'une activité de vente à emporter (ex pizzas) et que la redevance sera fixée ultérieurement novembre à avril

- VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 18

Je vous propose de laisser cette redevance au même prix de 300 euros que pour la précédente exploitante. Cela vaudra bien entendu pour la saison estivale, de mai à octobre. Nous déterminerons avec l'exploitante au moment voulu le coût de cette redevance pour la période octobre-mai, redevance qui sera bien entendu moindre pour une activité de vente à emporter.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

N°2003024 - DÉLIBÉRATION donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)

Le Conseil municipal,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 33 en date du 27 février 2024,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de

l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents. Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit les garanties minimales que les employeurs devront respecter en matière de protection sociale complémentaire (Santé et Prévoyance).

De ce fait, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- Pour le risque Prévoyance à 20% minimum d'un montant de référence de 35 euros, soit 7 euros par agent, à compter du 1er janvier 2025.
- Pour le risque Santé à 50% minimum d'un montant de référence de 30 euros, soit 15 euros par agent, à compter du 1er janvier 2026 ;

Ces montants pourront être réévalués au plus tard 1 an avant l'entrée en vigueur de ces dispositions.

Le Conseil d'Administration du CDG 33 a autorisé en date du 13/12/2023 le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques Santé et/ou Prévoyance.

Les employeurs publics qui le souhaitent peuvent adhérer à cette démarche et donner mandat au CDG 33 afin que ce dernier lance une consultation pour la couverture de ces risques. Cela permettra de rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Pour rappel, le Conseil Social Territorial a donné un avis favorable en date du 27/02/2024.

A noter, les tarifs et garanties seront soumis au préalable afin qu'une décision puisse être prise par la Collectivité avant signature de la convention de participation.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 18

N°21032024 - DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité approuvées par le Conseil Social Territorial du Centre de Gestion de la Gironde,

Vu le budget de la collectivité,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que des agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2024 et propose d'ouvrir les postes en ce sens.

Il précise également que pour le bon fonctionnement du service technique, il est nécessaire d'ouvrir un poste permanent pour le recrutement d'un responsable de ce service.

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer les postes suivants dans le cadre des avancements de grade :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet (quotité 35/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2024,
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet (quotité 35/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2024,
- La création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe écoles maternelles, à temps complet (quotité 35/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2024,
- La création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet (quotité 35/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2024,

De créer le poste suivant afin d'assurer la responsabilité du service technique :

- La création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet (quotité 35/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- Décide l'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe quotité 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2024,
- Décide l'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe quotité 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2024,
- Décide l'ouverture d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1ère classe écoles maternelles quotité 25/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2024,
- Décide l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe quotité 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2024
- Décide l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique quotité 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2024
- Décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à la présente délibération et à signer tout acte y afférent,
- Inscrit les crédits nécessaires au Budget

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 18

Ce tableau des effectifs reprend l'arrêté d'avancement de grade pour l'année 2024 :

- Avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Avancement au grade d'Agent Spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe
- Avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Les différents postes vacants seront fermés, après avis du CST, à la fin de l'année.

Le poste d'adjoint technique correspond au poste pour la stagiairisation du responsable des services techniques.

Prochain conseil municipal le 11 avril.

La séance est levée à 20 heures 25 minutes.

La secrétaire de séance

Mme DEXET Aurélie

Le Maire

Hervé ALLOY